

Instruction N° 001 du 13/05/2003 relative au port de la tenue réglementaire

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs de la santé, de la population et de la réforme hospitalière (pour diffusion et suivi).
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Centres Hospitalo-universitaires (Pour exécution).
- Madame et Messieurs les Directeurs des Secteurs Sanitaires (pour exécution)
- Messieurs les Directeurs des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (pour exécution)

Lors de mes visites de travail périodiques dans certains établissements de santé, il m'a été donné de constater une négligence dans le port des blouses réglementaires des personnels médicaux et paramédicaux.

Il a été constaté que souvent les normes élémentaires de la tenue vestimentaires la qualité de l'accueil du patient.

Il y a lieu de rappeler que l'accueil du patient constitue l'une des actions prioritaires inscrite dans le cadre de la réforme hospitalière.

Dans ce cadre la blouse est un symbole universel de la santé et traduit la noblesse du métier en même temps que l'hygiène et la sécurité.

Inversement, le respect dû au médecin et au paramédical par le patient passe par l'image d'une tenue propre et correcte avec tous les attributs.

Et accessoires réglementaires (badge d'identification : Nom, prénom, Qualité.....).

Etant entendu, que les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil.

Il vous appartiendra alors de veiller à la promotion de la qualité de l'accueil dans votre établissement et à la promotion de l'image de marque de votre institution.

Il convient désormais, que les praticiens et les paramédicaux à tous les niveaux respectent la tenue réglementaire exigée.

J'attache une importance particulière à l'exécution de cette instruction.

Le Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière

Abdelhamid ABERKANE